

## 20.—Taxes d'accise perçues, par article, années terminées le 31 mars 1965-1967

Article	1965	1966	1967
	\$	\$	\$
Taxes de vente <sup>1</sup> .....	1,204,609,934	1,395,128,921	1,513,565,998
Autres taxes d'accise			
Automobiles.....	239	—	—
Cigarettes, tabac et cigares.....	218,343,946	238,080,357	251,434,853
Bijouterie, montres, ornements, etc.....	6,864,180	7,935,585	8,873,785
Allumettes et briquets.....	1,181,009	1,228,556	1,197,252
Appareils de télévision, radio, lampes et phonographes.....	23,521,713	26,960,462	31,186,862
Préparations de toilette.....	12,790,734	14,113,979	15,476,344
Vins.....	4,092,094	4,401,603	4,751,633
Articles divers.....	1,426,553	2,185,240	1,194,217
Intérêts et amendes.....	1,208,554	1,620,049	1,951,490
Moins remboursements et drawbacks.....	-346,938	-347,733	-485,455
<b>Total.....</b>	<b>1,473,692,018</b>	<b>1,691,307,019</b>	<b>1,829,146,979</b>

<sup>1</sup> Chiffre net après déduction des remboursements et drawbacks; sans l'impôt crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

## Droits d'accise

La somme brute des droits d'accise perçus paraît dans l'état suivant pour les années terminées le 31 mars 1965 et 1966. Les totaux ne correspondent pas aux droits d'accise nets figurant au tableau 9 parce que les remboursements et les drawbacks y sont inclus. Un drawback de 99 p. 100 des droits d'accise payés peut être accordé à l'égard des alcools de fabrication canadienne titrant au moins 50 p. 100 au-dessus de preuve, livrés en quantités limitées pour fins médicinales ou de recherches aux universités, aux laboratoires scientifiques ou de recherches, aux hôpitaux publics et aux institutions de santé qui reçoivent l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux.

Détail	1965	1966
	\$	\$
Spiritueux.....	134,716,066	156,941,992
Bière ou boisson de malt.....	105,386,115	107,917,323
Tabac et cigarettes.....	176,129,508	186,065,386
Cigares.....	1,038,218	1,001,362
Licences.....	32,419	33,897
<b>TOTAL.....</b>	<b>417,302,326</b>	<b>451,959,960</b>

## Section 4.—Subventions conditionnelles fédérales-provinciales et programmes conjoints\*

Durant la dernière décennie, les dépenses fédérales afférentes aux programmes conjoints fédéraux-provinciaux ont augmenté rapidement. Ces programmes sont de trois catégories: 1<sup>o</sup> le gouvernement fédéral accorde une aide financière à l'égard d'un programme administré par une province; 2<sup>o</sup> les gouvernements fédéral et provinciaux assument chacun l'entière responsabilité à l'égard de la construction, de l'administration et du financement relatifs à des aspects distincts d'une entreprise conjointe; ou 3<sup>o</sup> la province apporte une contribution financière à un programme conjoint administré par le gouvernement fédéral.

\* En mars 1967; rédigé par la Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances, Ottawa. Autres références:—

Donald V. Smiley, *Conditional Grants and Canadian Federalism (Canadian Tax Papers No. 32)*, Toronto, *Canadian Tax Foundation*, février 1963. Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances. *Federal-provincial conditional grant and shared-cost programmes, 1962*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, octobre 1963, \$3 (n<sup>o</sup> de catalogue F2-2563). Appendice aux Débats de la Chambre des communes, numéro du 10 septembre 1964, Statuts du Canada 1964-1965, chap. 54.